

Direction des Ressources  
Humaines

Référence : BA /CHSCT Agglo

30.09.2016

Affaire suivie par Brigitte ANDRÉ

Tél. 02 51 47 46 52

Objet : Compte-rendu du CHSCT Agglo  
du 30 septembre 2016

La Roche-sur-Yon, le 19 octobre 2016

## Compte-rendu du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du vendredi 30 septembre 2016

### Etaient présents

#### MEMBRES DU CHSCT :

##### Pour les élus :

Monsieur Philippe DARNICHE, président du CHS  
Monsieur Jean-Marie CHAMARD  
Madame Sylvie DURAND

##### Pour les représentants de l'administration :

Monsieur Gilles RENOIR

##### Pour les représentants du personnel :

Monsieur David LEMASSON (CFDT)  
Monsieur Alix GRONDIN (CFDT)  
Madame Isabelle ROUAULT (CFDT)  
Madame Françoise BARRETEAU (CFDT)

**MEMBRES DE DROIT :**

Madame Muriel KASPAR  
Madame Béatrice BRIAND  
Pour la médecine professionnelle : Docteur Sophie DRUKKER

**MEMBRE ADMINISTRATIF:**

Madame Brigitte ANDRÉ

|                        |
|------------------------|
| <b>Etaient excusés</b> |
|------------------------|

Monsieur Luc GUYAU, Monsieur Gilbert OLIER, Madame Zora AMMOUR (SUD), Madame Pascale GROSSEMY

= := := := := :=

**Philippe DARNICHE** ouvre la séance en remerciant les personnes présentes.

Secrétaire de séance :

Secrétaire : Monsieur **LEMASSON**, syndicat CFDT

**POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du CHS du 13 mai 2016**

**Monsieur Philippe DARNICHE** demande aux membres s'ils ont des observations à communiquer sur ce compte rendu.

**Monsieur Philippe DARNICHE** soumet au vote ce compte rendu : **il est approuvé à l'unanimité.**

Suite aux observations en questions diverses, Muriel KASPAR informe les membres du CHSCT qu'un travail va être mis en place sur les piscines Arago et St Florent-des-Bois pour répondre à la thématique du travailleur isolé. Les résultats seront transposés dans le document unique.

## POINT N° 2 : Charte de la mobilité pour raison médicale

*Dossier présenté par Madame Joëlle RIGOLAGE, conseillère en évolution professionnelle (expert).*

**Monsieur Gilles RENOIR** informe que la collectivité s'est engagée depuis longtemps et avec succès sur la prévention des reclassements pour raison médicale et leur repositionnement. L'objectif de ce document est de formaliser l'ensemble des pratiques au sein d'une charte, de manière à assurer une meilleure reconnaissance du dispositif.

**Monsieur Philippe DARNICHE** demande combien de personnes sont concernées par ce dispositif ?

**Le Docteur Sophie DRUKKER** précise qu'entre 2011 et 2015, 9 personnes ont été prises en charge au niveau de l'agglomération.

Actuellement, 2 agents sont en cours de repositionnement.

**Monsieur Philippe DARNICHE** pose la question « existe-t-il des situations non résolues » ?

**Le Docteur Sophie DRUKKER** répond que 2 agents ont été mis en retraite pour invalidité.

**Monsieur Philippe DARNICHE** approuve ce dispositif.

Les membres de la C.F.D.T. approuvent également.

**Madame Sylvie DURAND** rappelle que ce dispositif est plus facile à mettre en place dans les grandes collectivités.

**MISE AU VOTE : dossier adopté à l'unanimité.**

## POINT N° 3 : Point d'information sur les vaccinations

*Dossier présenté par le Docteur Sophie DRUKKER.*

**Monsieur David LEMASSON**, syndicat C.F.D.T. pose la question de l'agent qui ne souhaite pas se faire vacciner. Quelle est la position de collectivité ?

**Le Docteur Sophie DRUKKER** indique qu'elle avise alors l'employeur que l'agent concerné ne répond pas aux obligations vaccinales. Les textes prévoient soit un changement de lieu de travail soit un licenciement.

**Monsieur Gilles RENOIR** intervient en évoquant qu'un dialogue est mis en place avec l'agent mais rappelle la responsabilité de la collectivité en cas d'incident. La collectivité est en droit de repositionner un agent sur un autre poste de travail si jamais elle estime que le fait de ne pas être vacciné fait courir un risque aux usagers ou aux collègues.

**Monsieur Alix GRONDIN**, syndicat C.F.D.T. demande s'il existe des dispositions particulières pour les agents qui travaillent dans les bassins de la place Napoléon.

**Le Docteur Sophie DRUKKER** répond négativement. Elle précise que la vaccination n'est pas obligatoire mais peut être recommandée contre la leptospirose mais la priorité doit rester la mise en œuvre des mesures de protection générale et individuelle et notamment l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).

**Le Docteur Sophie DRUKKER** rappelle que dans le monde du travail, il existe très peu de vaccinations obligatoires. On les trouve essentiellement dans le secteur des personnes âgées et de la petite enfance avec l'hépatite B.

Par contre, les vaccinations recommandées, par exemple contre la diphtérie-tétanos-poliomyélite, sont obligatoires dans l'enfance mais seulement recommandées à l'âge adulte (25 ans, 45 ans et 65 ans). La collectivité propose d'effectuer ces vaccinations gratuitement. Le tétanos reste un virus très virulent qui n'a pas disparu en France.

**Monsieur David LEMASSON**, syndicat C.F.D.T. demande si les vaccins sont pris en charge par la collectivité ?

**Le Docteur Sophie DRUKKER** répond positivement.

**Monsieur Philippe DARNICHE** demande si la rupture de stock est terminée et si les vaccins vont bientôt arrivés ?

**Docteur Sophie DRUKKER** répond positivement.

#### **POINT N° 4 : Utilisation de la cigarette électronique sur le lieu de travail**

*Dossier présenté par le Docteur Sophie DRUKKER, médecin du travail.*

**Monsieur David LEMASSON**, syndicat C.F.D.T., souhaite connaître les sanctions encourues ?

**Monsieur Gilles RENOIR** précise que la collectivité est en droit de mettre en place une procédure disciplinaire. La collectivité applique la réglementation et informe qu'une note du Directeur général des services a été diffusée dans les directions.

**Madame Isabelle ROUAULT**, syndicat C.F.D.T. demande qui doit-on interpeller en cas de vapotage dans les services ?

**Monsieur Gilles RENOIR** précise que sur le lieu de travail, il existe un responsable hiérarchique qui doit faire appliquer la réglementation. C'est à lui de prendre les mesures nécessaires afin de faire remonter la problématique à la Direction des ressources humaines.

**Monsieur Alix GRONDIN**, syndicat C.F.D.T., demande si ses collègues ont le droit de vapoter dans le petit jardin de la médiathèque ?

**Monsieur Gilles RENOIR** précise que la collectivité n'a pas l'obligation d'aménager ses locaux pour créer des lieux fumeurs. Concernant la Médiathèque, il convient de se rapprocher du responsable de l'établissement pour s'assurer de la bonne utilisation.

**Le Docteur Sophie DRUKKER** rappelle que la première cause de mortalité en France est le tabagisme.

## POINT N° 5 : BILAN SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

*Dossier présenté par Madame Muriel KASPAR, responsable du pôle prévention et sécurité*

**Monsieur Alix GRONDIN**, syndicat C.F.D.T., demande si le service de la petite enfance n'aurait pas la possibilité d'utiliser des protections des genoux.

**Madame Muriel KASPAR**, répond que l'usage des genouillères est utilisé dans le domaine technique mais que les tapis sont plus appropriés à la petite enfance. Il est également très important de travailler sur les méthodes de travail, les postures et les outils de travail.

**Monsieur Gilles RENOIR** constate que les conditions de travail sont plutôt bonnes si l'on considère le nombre peu élevé de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

**Monsieur David LEMASSON**, syndicat C.F.D.T., demande si tous les accidents du travail et maladies professionnelles sont déclarés dans le secteur de la petite enfance.

**Le Docteur Sophie DRUKKER** rappelle qu'entre la douleur et la maladie, il y a du temps et qu'un certain nombre d'exams sont nécessaires pour formuler une demande de reconnaissance en maladie professionnelle, ce qui peut expliquer certains délais.

**Monsieur Gilles RENOIR** précise qu'il vaut mieux faire une déclaration d'accident du travail et la traiter administrativement même si celle-ci est sans suite que de passer à côté de quelque chose d'important. Le message a été passé sur le secteur de la petite enfance.

**Monsieur Alix GRONDIN**, syndicat C.F.D.T., demande si sur les 11 accidents du travail, il existe des accidents similaires.

**Madame Muriel KASPAR** répond qui s'agit surtout d'accidents liés à l'ouverture des portes avec des lésions du pouce ou du poignée.

**Le Docteur Sophie DRUKKER** précise que 3 accidents du travail concernent les aires d'accueil des gens du voyage et que leurs missions ont été externalisées.

**Monsieur Alix GRONDIN**, syndicat C.F.D.T., suggère de revoir le problème pour les accidents similaires à la petite enfance.

**Madame Muriel KASPAR** précise qu'au niveau de la petite enfance, il s'agit surtout d'accidents en lien avec la manipulation ou de l'encadrement d'enfants. Il est donc important d'insister et d'accompagner le personnel sur le développement de postures du travail moins contraignantes, ce, afin de limiter les maladies professionnelles et les accidents du travail.

**Monsieur Alix GRONDIN**, syndicat C.F.D.T., soulève le problème de l'accessibilité à la médiathèque des Pyramides. Ses collègues doivent transporter les livres en empruntant des escaliers.

**Monsieur Gilles RENOIR** précise qu'une réflexion est en cours sur l'ensemble des médiathèques en terme d'accessibilité. Les membres du CHSCT seront tenus informés de l'avancée du projet. Monsieur RENOIR informe les membres du CHSCT qu'une commission projet/travaux sera prochainement organisée sur le nouveau projet ARAGO. Monsieur RENOIR explique également que c'est à ce niveau là que la commission pourra agir et formuler des propositions afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment.

**Monsieur David LEMASSON**, syndicat C.F.D.T., voudrait savoir à quoi correspond les 2 sièges de lésions psychologiques ?

**Le Docteur Sophie DRUKKER** répond qu'il s'agit des agressions des agents des aires du voyage.

**Monsieur Gilles RENOIR** rappelle que les agressions ont concerné deux agents des aires d'accueil du voyage et un agent de la médiathèque.

**Madame Muriel KASPAR** donne lecture d'un premier bilan des accidents du travail pour l'année 2016. Le nombre d'accidents du travail à la Petite Enfance est de 7. Ceux-ci sont des accidents de travail de plain pied en déplacement ou avec des objets en cours de manipulation. Le dos et les mains sont les deux sièges les plus impactés.

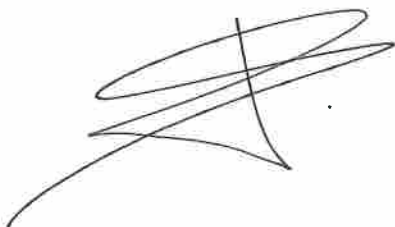
## **POINT N° 6 : Question diverse**

Aucune question diverse n'est abordée.

**Monsieur DARNICHE** remercie les membres de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.

**Le secrétaire de séance**  
David LEMASSON (CFDT)



**Le Président du CHSCT**  
Philippe DARNICHE

